

**COUR SUPÉRIEURE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-11-055455-188

DATE : Le 29 octobre 2018

---

**PRÉSENT : Me Julie Bégin, registraire**

---

**ROYAL ELECTRIQUE GC INC.**

Débitrice  
-et-

**LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

Requérante  
-et-

**KPMG INC.**

Séquestre intérimaire

---

**ORDONNANCE DE NOMINATION D'UN SÉQUESTRE-INTÉRIMAIRE**

---

- [1] **VU** la requête pour nomination d'un Séquestre intérimaire, l'affidavit et les pièces produites à son soutien;
- [2] **VU** le consentement de la Débitrice à la nomination du Séquestre intérimaire;
- [3] **VU** les représentations du procureur de la Requérante;



**LA COUR:**

- [4] **ACCUEILLE** la présente requête ;
- [5] **DISPENSE** la Requérante de l'obligation de signifier la présente requête au préalable;
- [6] **NOMME** KPMG inc. séquestre intérimaire aux biens de Royal Électrique GC inc.;
- [7] **AUTORISE** KPMG inc., s'il le considère approprié mais sans qu'il n'en ait l'obligation, à prendre possession de tous les biens de la Débitrice, de quelque nature que ce soit, en quelque lieu et en quelques mains qu'ils se trouvent (les « **Biens** ») et à exercer sur ceux-ci les pouvoirs énumérés ci-après en lieu et place de la Débitrice:
  - (a) tous les pouvoirs nécessaires à la conservation et à la protection des Biens de la Débitrice;
  - (b) tous les pouvoirs nécessaires au contrôle des recettes et débours de la Débitrice;
  - (c) tous les pouvoirs nécessaires au contrôle des Biens et de toutes les places d'affaires et tous les lieux occupés par la Débitrice;
  - (d) tous les pouvoirs nécessaires lui permettant l'accès, en tout temps, aux places d'affaires et locaux de la Débitrice, et aux Biens, et pour changer les serrures donnant accès auxdits locaux et places d'affaires de la Débitrice;
  - (e) tous les pouvoirs nécessaires lui permettant l'accès à tous les livres comptables de la Débitrice, ainsi qu'à tout document, contrat, registre, de quelque nature que ce soit, liés aux opérations de la Débitrice ou aux Biens, où qu'ils se trouvent et peu importe le support (les « **Registres** »), ainsi que les pouvoirs nécessaires afin de prendre des copies de tous les Registres nécessaires ou utiles à l'exécution de ses fonctions;
  - (f) tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à une analyse des Registres de la Débitrice;
  - (g) tous les pouvoirs nécessaires afin continuer, en tout ou en partie, les opérations de la Débitrice;



- (h) tous les pouvoirs nécessaires afin de percevoir tous les comptes à recevoir et autres créances de la Débitrice et transiger à leur égard, et pour signer tout document ou tout contrat requis ou utile à ces fins;
  - (i) tous les pouvoirs nécessaires afin de pouvoir procéder à l'ouverture de tout compte bancaire requis, selon les termes et conditions qu'il déterminera, auprès de toute banque à charte canadienne, ou d'autre institution financière, et ce, afin d'encaisser toute somme payable à la Débitrice, et d'émettre tout paiement qui, de l'avis du Séquestre intérimaire, est nécessaire ou utile aux opérations de la Débitrice;
- [8] **CONFÈRE** au Séquestre intérimaire tous les pouvoirs nécessaires afin d'ester en justice et d'intenter les procédures qu'il juge appropriées, incluant aux termes de l'article 34 de la *LF*, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à l'égard des Biens;
- [9] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à retenir les services de tout avocat, ou de toute personne ou entreprise afin de remplir efficacement ses fonctions;
- [10] **ORDONNE** que la Débitrice, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants accordent, sans délai, au Séquestre intérimaire l'accès aux Biens, aux places d'affaires et locaux de la Débitrice, et aux Registres;
- [11] **ORDONNE** à la Débitrice, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de coopérer avec le Séquestre intérimaire dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Ordonnance;
- [12] **ORDONNE** à la Débitrice de ne pas disposer, aliéner, grever ou autrement transiger, de quelque façon que ce soit, à l'égard des Biens, et autrement que dans le cours normal de son entreprise et avec le consentement du Séquestre intérimaire;
- [13] **AUTORISE** le séquestre intérimaire à communiquer à la Requérante toute information relative aux affaires de la Débitrice et à ses Biens;
- [14] **DÉCLARE** que le séquestre intérimaire sera en fonction jusqu'au premier des événements suivants :
- a) la prise de possession par un séquestre au sens du paragraphe 243(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* des biens de la Débitrice placés sous la responsabilité du séquestre intérimaire ;
  - b) la prise de possession par un syndic des biens de la Débitrice placés sous la responsabilité du séquestre intérimaire ;

c) l'approbation de la proposition par le tribunal ;

- [15] **AUTORISE** le séquestre intérimaire à percevoir hebdomadairement, à même les recettes s'il y a lieu, ses honoraires et déboursés sujets à la taxation de son mémoire de frais conformément aux règles prévues aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ;
- [16] **RÉSERVE** à la Requérante le droit de s'adresser à cette honorable Cour afin d'obtenir la nomination d'un séquestre au sens des articles 243 et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ;
- [17] **ORDONNE** l'exécution provisoire nonobstant appel de l'ordonnance à être rendue.
- [18] **LE TOUT** avec dépens.

COPIE CONFORME

Régistrare  C.S.M.

(S) ME JULIE BÉGIN  
Registraire

---

Me Julie Bégin, registraire